

Publication le 19 octobre 2023

CIAS CENTRE
INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU CHOLETAIS

DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE ET
DU CIAS DU CHOLETAIS

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

OCTOBRE 2023

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

SOMMAIRE

I - DÉLIBÉRATIONS	Page	1
2023-29 – Renouvellement de l'adhésion à l'association Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie (JALMALV)	Pages	2-3
2023-30 – Résidence Le Val d'Èvre – Participation des résidents aux frais de séjour hors établissement	Pages	4-5
2023-31 – Vérifications générales périodiques des équipements spéciaux Convention d'un groupement de commandes avec la Ville de Cholet et Cholet Agglomération	Pages	6-8
2023-32 – Accueils d'apprentis	Pages	9-10
2023-33 – Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des résidences autonomie du CIAS – Avenants financiers 2023	Pages	11-12
2023-34 – Charte du collectif des partenaires du projet de Centre de Ressources Territorial du Choletais	Pages	13-14
2023-35 – Convention de partenariat avec l'association Unis-Cité dans le cadre du projet " Solidarité Seniors "	Pages	15-16
2023-36 – Contrat de valorisation des huiles et graisses alimentaires de la résidence La Cornetière	Pages	17-18
2023-37 – Approbation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Conseil Départemental de Maine et Loire pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile	Pages	19-21

I - DÉLIBÉRATIONS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2023**

Le douze octobre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six octobre deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD
Josette GUITTON – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD
Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX
Antoine RAMEH Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Magali FOUBERT
Astrid FRAPPIER – Isabelle LEROY – Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY– Charline ABELLARD-COLINEAU a donné pouvoir à Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Stéphany OUVRARD a donné pouvoir à Gérard PETIT

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023-29 – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION JUSQU'À LA MORT
ACCOMPAGNER LA VIE (JALMALV)

L'association " Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie "(JALMALV) propose des temps d'accompagnement, d'écoute, de présence aux résidents accueillis au sein de structures, quelle que soit leur situation physique, psychologique ou sociale. Ces actions sont réalisées par des bénévoles en complément de l'intervention des professionnels.

La résidence La Cornetière souhaite poursuivre l'accompagnement par les bénévoles de JALMALV de certains de ses résidents fragilisés par la maladie ou le grand âge.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement en 2023, de l'adhésion du CIAS du Choletais à l'association JALMALV, le montant de la cotisation pour l'année 2023 s'élevant à 260 €.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-4-1 L.123-5 et R. 123-27,

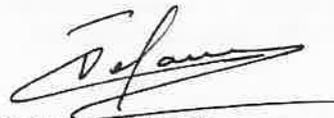
Considérant l'intérêt pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais à adhérer à l'association " Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie ", afin de poursuivre l'accompagnement proposé aux résidents de la résidence La Cornetière,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le renouvellement de l'adhésion du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais à l'association " Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie " (JALMALV), pour un montant de 260 € pour l'année 2023.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Le douze octobre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six octobre deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD
Josette GUITTON – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD
Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX
Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Magali FOUBERT
Astrid FRAPPIER – Isabelle LEROY – Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY– Charline ABELLARD-COLINEAU a donné pouvoir à Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Stéphany OUVRARD a donné pouvoir à Gérard PETIT

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023-30 – RÉSIDENCE LE VAL D'ÈVRE – PARTICIPATION DES RÉSIDENTS AUX FRAIS DE SÉJOUR HORS ÉTABLISSEMENT

Dans le cadre des sorties proposées par la résidence Le Val d'Èvre à Trémentines, un séjour à Longeville-sur-Mer est proposé du lundi 25 au vendredi 29 septembre 2023 à huit résidents.

Les objectifs sont de créer et maintenir le lien social, découvrir un autre lieu de vie, changer le rythme quotidien de la vie en collectivité et sortir de l'établissement. Cette année, il est proposé un séjour en gîte dont l'objectif principal sera de vivre au rythme du résident qui sera acteur du séjour.

La participation financière est fixée à 280 € maximum par résident.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la proposition de participation financière des résidents aux frais de ce séjour.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-4-1, L. 123-5, R. 123-20 et R. 123-27,

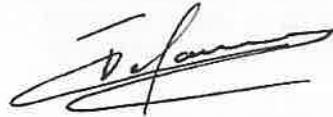
Considérant qu'il convient de demander une participation financière aux résidents assistant au séjour hors établissement organisé par la résidence Le Val d'Èvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de demander la participation financière des résidents de l'EHPAD Le Val d'Èvre aux frais de séjour hors établissement, du lundi 25 au vendredi 29 septembre 2023 à Longeville-sur-Mer, pour un montant maximum de 280 € par résident.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2023**

Le douze octobre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six octobre deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD Josette GUITTON – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Magali FOUBERT – Astrid FRAPPIER – Isabelle LEROY – Stéphanie OUVRARD – Catherine PAPIN

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY– Charline ABELLARD-COLINEAU a donné pouvoir à Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Stéphanie OUVRARD a donné pouvoir à Gérard PETIT

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023-31 – VÉRIFICATIONS GÉNÉRALES PÉRIODIQUES DES ÉQUIPEMENTS SPÉCIAUX -
CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET ET
CHOLET AGGLOMÉRATION

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, la Ville de Cholet et Cholet Agglomération ont besoin de procéder à des vérifications générales périodiques des équipements spéciaux suivants :

- les équipements de levage,
- les équipements de protection individuelle (EPI) contre les risques de chute en hauteur,
- les équipements scéniques,
- le système de compactage des bennes de collecte des ordures ménagères,
- les appareils à pression,
- et les chapiteaux, tentes et structures.

Le CIAS, la Ville de Cholet et Cholet Agglomération envisagent de confier à des prestataires communs la conduite de ces vérifications et souhaitent ainsi constituer un groupement de commandes pour la période 2023-2027.

Les marchés correspondants seront conclus pour une période d'un an à compter de la notification et au plus tôt le 19 novembre 2023, reconductible trois fois par période de douze mois, selon les engagements financiers annuels suivants :

Lot 1 - Vérifications sur équipements de levage, EPI, appareils à pression et de compactage et autres	Engagement maximum annuel HT	Engagement maximum annuel TTC
Ville de Cholet	8 333,33 €	10 000 €
Cholet Agglomération	6 000 €	7 200 €
CIAS	416,67 €	500 €
Lot 2 - Vérifications sur matériel scénique	Engagement maximum annuel HT	Engagement maximum annuel TTC
Cholet Agglomération	1 666,67 €	2 000 €

Au vu des engagements financiers respectifs, la Ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les contrats correspondants,
- d'exécuter partiellement les contrats au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les contrats conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet et Cholet Agglomération pour la passation desdits marchés.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4-1 à L. 123-5, R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Considérant l'intérêt pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais à constituer un groupement de commandes avec la Ville de Cholet et Cholet Agglomération pour la passation des marchés de services relatifs aux vérifications générales périodiques des équipements spéciaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20231012-CIAS_2023_31-DE
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet et Cholet Agglomération pour la passation des marchés de services relatifs aux vérifications générales périodiques des équipements spéciaux (2023-2027).

Les marchés correspondants seront conclus pour une période d'un an à compter de la notification et au plus tôt le 19 novembre 2023, reconductible trois fois par période de douze mois, selon les engagements financiers annuels définis ci-après :

Lot 1 - Vérifications sur équipements de levage, EPI, appareils à pression et de compactage et autres	Engagement maximum annuel HT	Engagement maximum annuel TTC
Ville de Cholet	8 333,33 €	10 000 €
Cholet Agglomération	6 000 €	7 200 €
CIAS	416,67 €	500 €
Lot 2 - Vérifications sur matériel scénique	Engagement maximum annuel HT	Engagement maximum annuel TTC
Cholet Agglomération	1 666,67 €	2 000 €

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les contrats correspondants,
- d'exécuter partiellement les contrats au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les contrats conclus.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Le douze octobre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six octobre deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD
Josette GUITTON – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD
Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX
Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Magali FOUBERT
Astrid FRAPPIER – Isabelle LEROY – Stéphaney OUVRARD – Catherine PAPIN

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY– Charline ABELLARD-COLINEAU a donné pouvoir à Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Stéphaney OUVRARD a donné pouvoir à Gérard PETIT

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023-32 – ACCUEIL D'APPRENTIS

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais souhaite mener une politique d'accueil d'apprentis qui permette de former les jeunes aux métiers du social.

Compte tenu de l'intérêt de favoriser l'accueil et la formation d'apprentis en vue de préparer à l'exercice des métiers du social, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser l'accueil, pour l'année scolaire 2023-2024, de trois apprentis dans les domaines suivants :

Service Domicile	BTS Économie Sociale et Familiale
EHPAD Val de Moine	Diplôme d'État Aide-soignant (2)

Le Conseil d'Administration,

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20231012-CIAS_2023_32-DE
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4-1, L. 123-5 et R. 123-27,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 6221-1 et suivants,

Considérant l'intérêt que présente l'apprentissage tant pour le CIAS que pour les jeunes en recherche de qualification professionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'ouvrir 3 postes d'apprentis, au titre de l'année scolaire 2023-2024, dans les domaines suivants :

Service Domicile	BTS Économie Sociale et Familiale
EHPAD Val de Moine	Diplôme d'État Aide-soignant (2)

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Le douze octobre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six octobre deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD
Josette GUITTON – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD
Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Magali FOUBERT Astrid FRAPPIER – Isabelle LEROY – Stéphanie OUVARD – Catherine PAPIN

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY– Charline ABELLARD-COLINEAU a donné pouvoir à Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Stéphanie OUVARD a donné pouvoir à Gérard PETIT

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023-33 – SIGNATURE DES CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DES RÉSIDENCES AUTONOMIE DU CIAS – AVENANTS FINANCIERS 2023

La conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, instaurée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement (AVS) du 28 décembre 2015 a notamment pour mission d'assurer le versement d'un forfait autonomie en appui à la mise en œuvre d'actions collectives de prévention, à destination des résidents et du public extérieur.

À ce titre, un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens a été conclu par résidence, en 2016 pour une durée de cinq ans, portée à sept ans par un avenant de 2021. Un nouveau projet d'avenant est proposé afin de proroger la date d'effet du contrat au 31 décembre 2023 et d'actualiser le montant du forfait versé.

Les sommes versées au titre de l'exercice 2023 sont les suivantes :

- Le Bosquet	= 13 470,86 €
- Notre Dame	= 17 061,80 €
- La Girardière	= 23 492,01 €
- La Verte Vallée	= 13 586,17 €
- La Grande Fontaine	= 21 249,87 €

Le Conseil d'Administration est invité à approuver les avenants financiers 2023 aux Contrats d'Objectifs et de Moyens (CPOM) concernant les résidences autonomie du Bosquet, Notre Dame, Girardière, Verte Vallée et Grande Fontaine, à conclure avec le Département de Maine-et-Loire et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4-1 L. 123-5, L.313-11, L.313-12, R. 123-27, D.312-159-4 et D.312-159-5,

Considérant qu'il convient d'approuver les avenants 2023 aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens afin de proroger leur durée jusqu'au 31 décembre 2023 et d'actualiser le montant du forfait autonomie versé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique: d'approuver les avenants financiers 2023 aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens à conclure par résidence autonomie, avec le Département de Maine-et-Loire et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, afin de les proroger jusqu'au 31 décembre 2023 et d'actualiser le montant du forfait autonomie comme suit :

- Le Bosquet = 13 470,86 €
- Notre Dame = 17 061,80 €
- La Girardière = 23 492,01 €
- La Verte Vallée = 13 586,17 €
- La Grande Fontaine = 21 249,87 €

Pour Extrait Conforme,



Le Président de l'Agglomération du Choletais
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Le douze octobre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six octobre deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD
Josette GUITTON – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD
Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX
Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Magali FOUBERT
Astrid FRAPPIER – Isabelle LEROY – Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY– Charline ABELLARD-COLINEAU a donné pouvoir à Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Stéphany OUVRARD a donné pouvoir à Gérard PETIT

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023-34 – CHARTE DU COLLECTIF DES PARTENAIRES PROJET DE CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL DU CHOLETAIS

Le collectif des partenaires " Projet de Centre de Ressources Territorial du Choletais " a été créé sur la volonté des acteurs du sanitaire et du médico-social de Cholet afin de faciliter l'accompagnement des personnes âgées sur le territoire, en leur permettant de vieillir chez elles le plus longtemps possible en renforçant l'organisation du maintien à domicile et en limitant les ruptures de parcours.

Sa mission s'articule autour de deux champs d'intervention :

- l'appui aux professionnels du territoire,
- l'accompagnement renforcé pour les personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un soutien à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD.

Afin d'enrichir la collaboration mutuelle, les membres du collectif souhaitent formaliser leurs relations à travers une charte.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur les termes de cette charte.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4-1, L. 123-5, R. 123-20 et R. 123-27,

Considérant l'intérêt à adhérer à la charte du collectif soutenant le Projet de Centre de Ressources Territorial du Choletais,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la charte à conclure avec le collectif des partenaires du Projet de Centre de Ressources Territorial du Choletais effective à compter de la date de signature et reconductible tacitement.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Le douze octobre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six octobre deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD
Josette GUITTON – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD
Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Gérard PETIT – Natacha POUPEL-BOURDOULEIX
Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Magali FOUBERT
Astrid FRAPPIER – Isabelle LEROY – Stéphanie OUVRARD – Catherine PAPIN

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY– Charline ABELLARD-COLINEAU a donné pouvoir à Natacha POUPEL-BOURDOULEIX – Stéphanie OUVRARD a donné pouvoir à Gérard PETIT

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023-35 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ DANS LE CADRE DU PROJET " SOLIDARITÉ SENIORS "

L'association Unis-Cité a pour objet d'animer et de développer des programmes de service civique pour les jeunes en leur proposant de mener en équipe pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle et un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture vers la citoyenneté.

Le programme intergénérationnel proposé va permettre de favoriser le bien-être des personnes âgées et leur mobilité à travers la mise en place d'actions collectives, grâce à une équipe de quatre jeunes volontaires en service civique au sein de l'association Unis-Cité qui sera mobilisée auprès des résidences autonomie du CIAS.

Tous les lundis après-midi, sur une période de sept mois, les jeunes volontaires auront pour missions d'organiser des animations ayant pour vocation de tisser des liens avec les résidents. Ils seront encadrés par la coordinatrice d'Unis-Cité.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur les termes de cette convention.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4-1, L. 123-5, R. 123-20 et R. 123-27,

Considérant l'intérêt de conclure une convention de partenariat avec l'association Unis-Cité dans le cadre du projet "Solidarité Seniors" au sein des résidences autonomie du CIAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association Unis-Cité dans le cadre du projet "Solidarité Seniors" pour l'organisation d'animations tous les lundis de 14 h 00 à 17 h 30 sur une période de sept mois, à compter du 13 novembre 2023 jusqu'au 3 juin 2024, au sein des résidences autonomie du CIAS.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Le douze octobre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six octobre deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD
Josette GUITTON – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD
Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX
Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Magali FOUBERT
Astrid FRAPPIER – Isabelle LEROY – Stéphanie OUVRARD – Catherine PAPIN

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY– Charline ABELLARD-COLINEAU a donné pouvoir à Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Stéphanie OUVRARD a donné pouvoir à Gérard PETIT

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023-36 – CONTRAT DE VALORISATION DES HUILES ET GRAISSES ALIMENTAIRES DE LA RÉSIDENCE LA CORMETIÈRE

La cuisine de la résidence La Cormetière produit des déchets d'huiles et de graisses alimentaires. Afin de les recycler, la société France Collect propose de les collecter à raison d'un passage tous les quarante jours et de rémunérer le CIAS à hauteur de 150 € la tonne collectée soit, 0,15 € le kilogramme.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur les termes du contrat de valorisation des déchets d'huiles et graisses alimentaires, à conclure avec France Collect pour une durée de cinq ans.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4-1, L. 123-5, R. 123-20 et R. 123-27,

Considérant l'intérêt pour le CIAS de valoriser les déchets d'huiles et graisses alimentaires produits par la résidence La Cormetière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes du contrat de valorisation à conclure avec la société France Collect, relatif à la collecte des déchets d'huiles et graisses alimentaires produits par la résidence La Cormetière, pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature. Le montant de la valorisation financière est fixé à 150 € la tonne collectée.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Le douze octobre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six octobre deux mille vingt trois, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Philippe ALGOËT – Sylvie BARBAULT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD
Josette GUITTON – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD
Chantal MOUTEL – Joëlle OLIVIER – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX
Antoine RAMEH – Chantal RIPOCHE

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Magali FOUBERT
Astrid FRAPPIER – Isabelle LEROY – Stéphanie OUVRARD – Catherine PAPIN

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY– Charline ABELLARD-COLINEAU a donné pouvoir à Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Stéphanie OUVRARD a donné pouvoir à Gérard PETIT

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023-37 – APPROBATION DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE POUR LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

L'objectif de la loi de financement de la Sécurité Sociale 2022 est de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en organisant le secteur du domicile et en favorisant un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin.

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) propose de mettre en cohérence les objectifs du CIAS avec les priorités définies par le Département en matière de prévention de la perte d'autonomie et de maintien à domicile.

Sur cette base, un contrat a été signé le 21 avril 2021 avec le Département pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} mai 2021. D'un commun accord entre les parties, le CPOM est dénoncé afin de déterminer des orientations conformes à la nouvelle réglementation et un nouveau contrat est proposé.

D'une durée de cinq ans, il fixe les obligations respectives de chacun des signataires et les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs suivants pour le service Adomi Facil :

Orientation stratégique n° 1 : améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités :

- financer les temps internes de coordination sur des situations particulières/complexes avec les intervenants concernés auprès du public fragile,
- former les intervenants permettant un accompagnement adapté aux situations complexes rencontrées à domicile,
- financer les surcoûts de fractionnement des plans d'aide d'intervention.

Orientation stratégique n° 2 : soutenir les interventions sur une plus large amplitude horaire incluant les soirs, week-end et jours fériés :

- soutien financier des majorations des heures des intervenants les dimanches et jours fériés,
- mise en œuvre d'une astreinte du vendredi au lundi matin assurée par les auxiliaires de vie.

Orientation stratégique n° 3 : contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire :

- soutien financier à la revalorisation d'indemnité kilométrique.

Orientation stratégique n° 5 : meilleure qualité de vie au travail des intervenants :

- accueil de qualité et parcours d'intégration des nouveaux intervenants,
- soutien financier des frais de fonctionnements à la télégestion via les téléphones mobiles permettant une souplesse dans les échanges.

Par ailleurs, le CIAS s'engage à contribuer à l'attractivité des métiers du domicile, par le versement d'un complément de traitement indiciaire aux fonctionnaires exerçant ces missions.

Les objectifs seront financés :

- par un tarif applicable à l'utilisateur bénéficiaire des prestations financées par le Conseil Départemental :
 - 2022 = 25 €/heure
 - 2023 = 26,13 €/heure
- par le versement d'une dotation qualité, pour un montant annuel estimé à 3 €/heure maximum
- par une dotation de revalorisation salariale, pour un montant annuel estimé à 68 832 € pour 22 000 heures.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur les termes du CPOM 2022-2027 à conclure avec le Conseil Départemental de Maine et Loire pour le service Adomi Facil du CIAS.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4-1, L. 123-5, L. 313-11-1, R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3214-1,

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ,

Vu le décret n° 2216-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges nationales des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles fixant son montant pour 2022,

Vu le décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020, relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics,

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 adopté le 5 avril 2023, définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale,

Vu la convention au titre de la section IV du budget du CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile en cours de signature,

Considérant l'intérêt de signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Conseil Départemental de Maine et Loire pour le service Adomi Facil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) à passer avec le Conseil Départemental de Maine et Loire fixant les engagements réciproques des parties concernant le service d'aide et d'accompagnement à domicile, Adomi Facil pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Document en préfecture
049-200031631-20231012-CIAS_2023_37-DE
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023